

COMMUNE DE GIVORS

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2025

Convocation : 24/01/2025

Affichage liste délibérations : 31/01/2025

Conseillers en exercice : 35 **PRÉSIDENT** : Monsieur BOUDJELLABA

Présents : 30 **SECRÉTAIRE** : Monsieur JOUVE

L'an deux mille vingt cinq, le trente janvier à 19 heures, en salle du conseil municipal.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Laurence FRETY ; Monsieur Foued RAHMOUNI ; Monsieur Cyril MATHEY ; Madame Nabih LAOUADI ; Monsieur Loïc MEZIK ; Madame Françoise BATUT ; Monsieur Azdine MERMOURI ; Madame Sabine RUTON ; Madame Martine SYLVESTRE ; Monsieur Alipio VITORIO ; Monsieur Gregory D'ANGELO ; Madame Solange FORNENGO ; Monsieur Tarik KHEDDACHE ; Madame Delphine PAILLOT ; Monsieur Fabrice RIVA ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Ali SEMARI ; Madame Isabelle FERNANDES ; Monsieur Robert JOUVE ; Madame Zafer DEMIRAL ; Monsieur Jean-Pierre GUENON ; Monsieur Gaël BON ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Thomas KUNESCH ; Madame Josiane BONNET ; Monsieur Hocine HAOUES ; Madame Sonia BRAHMI ; Monsieur Abdel YOUSFI ; Madame Dounia MEFTAH

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Madame Dalila ALLALI a donné procuration à Madame Nabih LAOUADI

Monsieur Benjamin ALLIGANT a donné procuration à Monsieur Foued RAHMOUNI

Madame Nathalie BODARD a donné procuration à Monsieur Fabrice RIVA

Madame Yamina KAHOUAL a donné procuration à Madame Sonia BRAHMI

ABSENT

Madame Edwige MOIOLI

DEL20250130_11

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE RELATIVE AU REMBOURSEMENT DE
FRAIS DE COMMUNICATION DU NOUVEAU PROGRAMME NATIONAL DE
RENOUVELLEMENT URBAIN (NPNRU) AVEC LA MÉTROPOLE DE LYON - ANNÉE 2024**

RAPPORTEUR : Foued RAHMOUNI

S'inscrivant dans le cadre de la politique de la ville et de la mise en métropolitain, le Nouveau Programme National de Renouvellement conjointement par les collectivités et par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU), afin de transformer et revaloriser des Quartiers Politique de la Ville (QPV).

Compte tenu de l'ampleur de ce programme, et de ses impacts majeurs sur le cadre de vie des habitants des quartiers, la communication sur la mise en œuvre du NPNRU doit être à la hauteur des ambitions portées conjointement par les collectivités. Les moyens correspondant à cette ambition sont mobilisés par la ville et la Métropole. Les plans de financement des conventions pluriannuelles NPNRU incluent, en conséquence, une participation de la Métropole aux actions de communication liées au Projet de Renouvellement Urbain (PRU). La Métropole de Lyon a défini les principes de sa participation aux frais de communication par délibération du 12 décembre 2022 (délibération n° 2022-1435).

La convention de renouvellement urbain des Vernes a été signée fin 2022. Le projet prévoit 50 millions d'euros d'investissements (ANRU, Ville de Givors, Métropole de Lyon, bailleurs sociaux). Il a pour objectifs de conforter la vocation résidentielle du quartier des Vernes, améliorer les conditions de vie de ses habitants et mieux intégrer le quartier à la ville tout en construisant progressivement les leviers de la mixité sociale. Il se décline en diverses opérations qui pour certaines sont en cours ou qui s'engageront progressivement jusqu'à la fin du programme en 2032.

Dans le cadre de la convention NPNRU des Vernes, la commune de Givors est maître d'ouvrage des actions de participation, co-construction et communication. À ce titre, elle bénéficie d'une subvention ANRU à hauteur de 35% des dépenses engagées sur ce sujet. La Métropole participe également sur ces dépenses à hauteur de 50% du reste à charge pour la commune.

Le coût des éléments subventionnables par la Métropole de Lyon a été estimé à 9 424 euros en 2024. Par délibération en date du 16 décembre 2024, la Métropole a approuvé le versement d'une subvention d'un montant de 4 712 € maximum au profit de la Ville de Givors, en fonction des dépenses effectives.

Ce rapport a pour objet d'approuver la convention financière de participation de la Métropole de Lyon aux frais de communication du NPNRU pour l'année 2024, d'autoriser sa signature ainsi que la perception du financement métropolitain. La Métropole de Lyon a précisé par délibération n° 2022-1435 du 12 décembre 2022 les principes de sa participation aux dépenses de communication des sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :

34 VOIX POUR

DÉCIDE

- D'APPROUVER la convention de participation financière ci-jointe relative aux remboursements de frais de communication du NPNRU – année 2024 ;



- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la Métropole de Lyon sa participation financière pour les frais de communication du NPNRU 2024 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à percevoir la subvention de 4 712 € évoquée ci-dessus ;
- DE DIRE que cette subvention sera perçue sur le budget communal 2025.

Le maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le secrétaire de séance,

Robert JOUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

GIVORS

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE RELATIVE AUX REMBOURSEMENTS DE FRAIS DE COMMUNICATION DE PROJETS NPNRU

Communication de sites NPNRU - ANNEE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022,
Vu la loi n°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, modifiée par la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023,
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
Vu le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
Vu la circulaire ministérielle du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,
Vu la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain,
Vu la délibération du Conseil de Métropole n°2024-2285 du 11 mars 2024 approuvant le contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2024-2030,
Vu la délibération n°2024-... du Conseil de Métropole en date du 16 décembre 2024 approuvant les conventions de participation financière,

Entre

La Métropole de Lyon, collectivité à statut particulier, dont le siège est situé 20 rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon Cedex 03,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Bruno BERNARD agissant en cette qualité et en vertu de la délibération du Conseil de Métropole n° 2020-0001 en date du 2 juillet 2020, et autorisé par la délibération du Conseil de Métropole n°2024-..... Du 16 décembre 2024,

Ayant délégué à cet effet Monsieur Renaud PAYRE, Vice-président en charge de la politique de la ville en vertu de l'arrêté de délégation de signature n° 2022-06-14-R-0482 du 14 juin 2022,

D'une part,

Et

La Commune de Givors, sise place Camille Vallin - 69701 Givors Cedex, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Mohamed BOUDJELLABA, habilitée par délibération du conseil municipal en date du,

SIRET : 216 900 910 00011

Code APE : 8411Z

D'autre part,

PREAMBULE :

Le nouveau contrat de ville métropolitain « Engagements Quartiers 2030 » renouvelle les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole de Lyon. Il est conclu pour une durée de 6 ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027, entre l'État, la Métropole de Lyon, les Communes et les autres partenaires de la politique de la ville.

Le nouveau contrat de ville métropolitain pose ainsi les questions d'égalité, de transition écologique et de justice sociale au cœur des défis à relever pour les quartiers populaires de la métropole. Il fixe un cap, une méthode, des objectifs opérationnels clairs et des outils précis. Les leviers de toutes les politiques publiques sont mobilisés et coordonnés dans le cadre défini par le contrat de ville métropolitain. Les conventions locales d'application (CLA) viennent préciser les projets de territoire et les priorités locales.

Dans ce cadre, la Ville et la Métropole portent conjointement les volets d'action du Contrat de Ville Métropolitain. À ce titre, la Métropole souhaite valoriser les actions qui ont été menées. Cela d'une part afin de rendre visible les actions portées par la puissance publique, et d'autre part de participer au regain d'attractivité des territoires concernés dans le cadre du NPNRU.

Le projet urbain des Vernes à Givors vise à redynamiser un quartier éloigné des infrastructures majeures, en s'appuyant sur ses atouts tels que la campagne proche et des espaces publics de qualité. La stratégie consiste à renforcer le logement, introduire l'agriculture urbaine, améliorer la mobilité, réhabiliter les résidences sociales et diversifier l'habitat pour favoriser la mixité sociale et l'attractivité résidentielle.

Concernant les actions de communications dans le cadre du renouvellement urbain dans la Ville de Givors au titre de l'année 2024, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les participations financières pour l'année 2024, de la Métropole de Lyon, destinées au financement des actions de communication nécessaires à la valorisation et à l'accompagnement du NPNRU dans le quartier suivant de Givors :

- Les Vernes

ARTICLE 2 – COUT ET MONTAGE FINANCIER DU DISPOSITIF

Le financement des actions de communication se fait sur le principe général de cofinancement entre la Commune et la Métropole de Lyon, et l'ANRU dans le cas où cela serait prévu dans la convention pluriannuelle NPNRU. Les participations de chaque organisme sont contractualisées dans le cadre des conventions NPNRU. Les modalités de participation de la Métropole sont précisées dans le cadre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain.

Au titre de la délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain, la Métropole soutient pour l'année 2024 les communes ayant engagé des dépenses pour des actions de communication autour des projets d'ensemble du Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU).

La participation de la Métropole à la communication sur les opérations NPNRU a pour objectif d'assurer une visibilité des opérations menées, de permettre une information fiable et continue des habitants des sites concernés et de permettre leur compréhension du projet globale de renouvellement urbain.

Les actions de communication déployées dans le cadre de cette communication sont destinées à informer tous les partenaires impliqués financièrement dans le projet NPNRU ; de plus, sur des supports de proximité, elles sont soumises à une validation préalable par la Métropole de Lyon.

Comme indiqué dans les principes de participation (cf. délibération n°2022-1435 du 12 décembre 2022 relative aux principes de participation de la Métropole de Lyon à la communication sur les sites faisant l'objet d'un projet de renouvellement urbain), la commune est maître d'ouvrage des actions de communication au titre du projet conjoint de Renouvellement Urbain.

Le coût des actions sous maîtrise d'ouvrage de la commune comprend l'élaboration des visuels et outils de communication, le tirage éventuel des supports physiques, ainsi que leur diffusion. Les coûts d'installation afférents aux actions de communication sont également inclus.

Le montant global prévisionnel des actions de communication portées par la Ville est de **9 424 € TTC** dont le plan de financement est le suivant :

Commune	Plan de financement			
	Dépenses prévisionnelles des communes en 2024 (en € TTC)	Subvention indicative ANRU (si conventionné) (en € net de taxes)	Participation Métropole (en € net de taxes)	Reste à charge Ville (en € TTC)
Givors	9 424	0	4 712	4 712

Total participation Métropole : 4 712 euros

A remplir par la Métropole

METROPOLE : Référence à rappeler pour la dématérialisation :

VILLE : Vos références à rappeler pour la dématérialisation :

Le montant de ces participations est un montant plafond. Les coûts annoncés ci-dessus sont annuels et estimatifs ; au cas où le coût réel des dépenses serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation financière sera calculée au prorata de la dépense réelle.

ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT ET DE CONTRÔLE

- **Participation de la Métropole de Lyon au financement des actions de communication, et de valorisation du NPNRU**

La somme due par la Métropole de Lyon au profit de la Ville de Givors, maître d'ouvrage, est de **4 712 euros** maximum.

La participation sera mandatée en un seul versement, en année n+1, sur présentation par la Commune d'une demande de paiement accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses réalisées visé par le Trésorier public ou par l'ordonnateur (le Maire, le Directeur Général ou le Directeur Financier), au titre de l'année 2024.

Les versements seront effectués par virement administratif sur le compte du bénéficiaire, joint en annexe 1. En cas de changement de compte bancaire, un nouveau RIB devra être joint à la demande de paiement.

MODALITES DE TRANSMISSION DE LA DEMANDE DE PAIEMENT

La demande de paiement devra être transmise par mail à l'adresse compta-urba@grandlyon.com, ou par voie postale à :

Métropole de Lyon
DUM/Direction Ressources
Unité Finances DPST-DPVTP– DIRMOB (Exécution comptable)
HDM 3
20, rue du Lac - CS 33569
69505 Lyon cedex 03

ARTICLE 4 – DUREE

4.1 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par toutes les parties.
Elle prendra fin 12 mois après sa date de signature.

4.2 - Règles de caducité de la convention

Toutefois, si les actions n'ont pas pu démarrer dans le délai imparti de 12 mois suivant la date de signature de la convention, le délai de caducité pourra être prolongé sur demande expresse du bénéficiaire maître d'ouvrage, à condition qu'il en précise les raisons exactes. Dans ce cas uniquement, la convention sera prolongée du temps nécessaire à l'exécution de ou des actions objet de la présente convention.

Si aucune demande de prorogation ne parvient à la Métropole de Lyon dans le délai imparti, la convention deviendra caduque 12 mois après sa date de signature.

4.3 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la Métropole de Lyon à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole de Lyon.

4.4 - Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

4.5 - Règlement des litiges

À défaut d'accord amiable en cas de litiges, les parties conviennent que toutes contestations relatives à la présente convention seront du ressort du tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 – ANNEXE

À cette convention est jointe :

- Annexe 1 : RIB du bénéficiaire

ARTICLE 6 – NOTIFICATION DES CONTACTS

Toute notification faite par l'une des parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier, ou courrier électronique à :

	Domaine Technique	Administratif et comptable
Pour la Métropole de Lyon	<p>Nicolas ROCHETTE Chargé de mission renouvellement urbain Tél : 04 26 83 92 11 nirochette@grandlyon.com</p> <p>Maxime RAY Directeur de projet Politique de la ville Tél : 06 50 80 64 25 maxime.ray@ville-givors.fr</p>	<p>Administratif : Martine SELVA Tel : 04 78 63 49 95 conventions-DUM@grandlyon.com</p> <p>Comptable : Michèle DURIEU Tél : 04 26 99 37 48 compta-urba@grandlyon.com</p>
Pour la commune	<p>Maxime RAY Directeur de projet Politique de la ville Tél : 06 50 80 64 25 maxime.ray@ville-givors.fr</p> <p>Géraldine SPECHT Directrice des Finances Mairie de Givors Tel : 04 72 49 18 18 geraldine.specht@ville-givors.fr</p>	

En cas de changement d'interlocuteurs, chaque partie s'engage à en informer l'autre.

Fait en deux exemplaires originaux,

Le

Pour la Commune de Givors,

Le Maire,

Mohamed BOUDJELLABA

Le

Pour la Métropole de Lyon,

Vice-Président délégué,

Renaud PAYRE

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le

ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_11-DE



Annexe 1 : RIB

Banque de France
1, Rue la Vrillière
75001 PARIS

TRESORERIE
DE GIVORS
1 RUE JACQUES PRÉVERT
69700 GIVORS

Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053

RIB : 30001 00497 D6940000000 13

IBAN : FR73 3000 1004 97D6 9400 0000 013

BIC : BDFEFRPPCCT

La date de publication de l'acte est celle de réception par la préfecture du Rhône

Envoyé en préfecture le 31/01/2025

Reçu en préfecture le 31/01/2025

Publié le



ID : 069-216900910-20250130-DEL20250130_11-DE